

# Enantone LP 3,75 mg, microsphères et solution pour usage parentéral (S.C. ou I.M.) à libération prolongée en seringue pré-remplie – [leuproréline]

PUBLIÉ LE 16/10/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 13/10/2026

## DCI

Leuproréline

## Indications

- Cancer de la prostate :
  - Traitement du cancer de la prostate localement avancé ou métastatique.
  - Traitement concomitant et adjuvant à la radiothérapie externe dans le cancer de la prostate localement avancé (stade T3-T4 de la classification TNM ou stade C de la classification AUA)
- Traitement de la puberté précoce centrale (avant 9 ans chez la fille, avant 10 ans chez le garçon).
- Traitement de l'endométriose à localisation génitale et extragénitale (du stade I au stade IV).
  - L'expérience clinique relative au traitement de l'endométriose est limitée aux femmes âgées de 18 ans et plus.
  - Durée du traitement : voir rubrique 4.2.
- Traitement du cancer du sein métastatique hormono-dépendant de la femme pré-ménopausée quand une suppression de la fonction ovarienne est nécessaire.
- Traitement préopératoire des fibromes utérins :
  - Associés à une anémie (avec un taux d'hémoglobine inférieur ou égal à 8 g/dL),
  - Dans le cas où une réduction de la taille du fibrome est nécessaire pour faciliter ou modifier la technique opératoire : chirurgie endoscopique, chirurgie transvaginale.
  - La durée du traitement est limitée à 3 mois.

## Laboratoire exploitant

Takeda SAS

## Observations particulières

- Situation en ville : tension ;
- Situation à l'hôpital : non impactée ;
- Contingement quantitatif en ville ;
- Date de remise à disposition prévue : indéterminée.

*Un délai pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines est nécessaire pour la remise à disposition au niveau de l'ensemble des acteurs de la chaîne du médicament, notamment jusqu'en pharmacie.*

*Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par*

*les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).*

*Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.*